



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES	2	
1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2024		2
2. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2025		3
3. Attribution de subventions aux associations DANCESFIT STUDIO, SALEVE MTW CREW et AMICALE DON DU SANG pour l'année 2025		4
4. Vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal		5
5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024		8
MARCHES PUBLICS	13	
6. Attribution du marché de travaux « aménagement aire de loisirs aux Dronières »		13
FONCIER	15	
7. Approbation de la convention de servitude au profit de ENEDIS - Route du Noiret – Impasse de la Ravoire - Parcelles D 4527 – D 4538 – D 4529		15
URBANISME	21	
8. Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral unique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables		21
ADMINISTRATION GENERALE	40	
9. Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS		40
RESSOURCES HUMAINES	47	
10. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse dans le cadre des camps d'été (la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/34 en date du 9 avril 2025)		47
11. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal		48
DIVERS	50	
12. Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune		50
Evènements	52	

FINANCES

1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2024

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
- VU la délibération n° 2024-14 en date du 5 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
- VU les conditions d'exécution du budget 2024,

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2024 et lui demande de bien vouloir élire un président de séance, pour l'examen du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Cruseilles.

Le/La Présidente de séance désigné(e) conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 2 423 835,12 euros,
- un déficit sur la section d'investissement de 1 550 623,67 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 181 324,24	381 118,11		381 118,11	1 181 324,24
Opérations de l'exercice	4 434 395,47	5 676 906,35	4 762 020,95	3 592 515,39	9 196 416,42	9 269 421,74
Totaux	4 434 395,47	6 858 230,59	5 143 139,06	3 592 515,39	9 577 534,53	10 450 745,98
Résultats de clôture		2 423 835,12	1 550 623,67			873 211,45
Restes à réaliser			161 962,79	62 549,62		-99 413,17

Madame le Maire est invitée à sortir, afin de procéder au vote du compte administratif 2024.

Le/La Présidente de séance, propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'année 2024 ;
- **APPROUVER** le compte de gestion 2024 ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2024.

2. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 au budget principal 2025

A la suite de l'approbation du compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose donc :

- de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui ressortent de la façon suivante :
Section de fonctionnement : excédent de **2 423 835,12 €**,
Section d'investissement : déficit de **-1 550 623,67 €**,
- d'inscrire également au Budget Supplémentaire la prévision d'affectation.

Les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé le 14 mai 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'affecter de la manière suivante au sein du budget principal 2025 :
 - ▶ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **773 798.31 €**,
 - ▶ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **1 650 036.81 €**.

3. Attribution de subventions aux associations DANCESFIT STUDIO, SALEVE MTW CREW et AMICALE DON DU SANG pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le budget primitif 2025 prévoit un budget pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par les associations DANCESFIT STUDIO et SALEVE MTW CREW qui viennent de créer leur structure, il est proposé au Conseil municipal l'octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Amicale des donneurs de sang du Pays de Cruseilles et propose de leur attribuer une subvention au vu de leurs besoins pour répondre à cette mission d'intérêt général.

VU l'avis favorable de la Commission Finances/RH du 12 mai 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2025
Amicale des donneurs de sang du Pays de Cruseilles	Aide au fonctionnement de l'association	300 €
DancesFit Studio	Aide suite à la création de l'association	1 000 €
Salève MTW Crew	Aide suite à la création de l'association	1 000 €
TOTAL		2 300 €

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits correspondants.

4. Vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2025 lors de la séance du 9 avril 2025.

Dès que le compte administratif et le compte de gestion sont votés et après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 voté s'élève à 6 056 885,65 euros en fonctionnement et 5 766 279,87 euros en investissement incluant les RAR pour un montant de 161 962,76 euros en dépenses et 62 549,62 euros en recettes.

La proposition de budget supplémentaire 2025 est de -4939,04 euros en fonctionnement et +237 940.55 euros en investissement.

Il est précisé que les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé avec la convocation et la note de synthèse le 14 mai 2025.

Madame le Maire présente le projet de budget supplémentaire pour l'année 2025 avec les sections qui s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total BP + BS 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 453 400,00		1 453 400,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 150 000,00		2 150 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	45 000,00		45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	295 600,00	2 000,00	297 600,00
66 - CHARGES FINANCIERES	162 300,00		162 300,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		0,00
68- DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	51 500,00		51 500,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-		0,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 499 085,65	- 6 939,04	1 492 146,61
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00		400 000,00
TOTAL	6 056 885,65	- 4 939,04	6 051 946,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total BP + BS 2025
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	780 737,35	- 6 939,04	773 798,31
013 - ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00		40 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	695 958,00		695 958,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 819 060,30	2 000,00	1 821 060,30
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 477 530,00		2 477 530,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 400,00		242 400,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	200,00		200,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		1 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-		0,00
TOTAL	6 056 885,65	- 4 939,04	6 051 946,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total RAR + BP + BS
13- SUBVENTIONS DINVESTISSEMENT		669 361,00		669 361,00
10- DOTATIONS- FONDS DIVERS- RESERVES		755 000,00		755 000,00
16- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS + EMPRUNT		250 117,41	246 379,59	496 497,00
21 ET 23 - REGUL ECRITURES ANTERIEURES				-
024- PRODUIT DES CESSIONS		179 275,00		179 275,00
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	62 549,62	50 154,38		112 704,00
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		1 499 085,65	- 6 939,04	1 492 146,61
040-OPE D'ORDRE ENTRE SECTIONS		401 500,00	- 1 500,00	400 000,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES		249 200,00		249 200,00
R001- REPORT EXCEDENT N-1				-
1068-AFFECTATION DE N-1		1 650 036,81		1 650 036,81
TOTAL	62 549,62	5 703 730,25	237 940,55	6 004 220,42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP voté 2025	Proposition BS 2025	Total RAR + BP + BS
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 583,52	170 200,00		210 783,52
				-
204- SUBV EQUIPEMENT VERSEES		100 000,00		100 000,00
				-
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121 379,24	2 591 110,09		2 712 489,33
				-
23- IMMOBILISATIONS EN COURS		160 000,00		160 000,00
				-
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				-
				-
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				-
				-
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		748 400,00		748 400,00
				-
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		160 000,00		160 000,00
				-
020- DEPENSES IMPREVUES				-
				-
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		112 724,00		112 724,00
				-
040- OPE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				-
				-
041- OPE PATRIMONIALES		249 200,00		249 200,00
				-
D001- REPORT DEFICIT N-1		1 312 683,02	237 940,55	1 550 623,57
				-
TOTAL	161 962,76	5 604 317,11	237 940,55	6 004 220,42

Madame le Maire rappelle également que les prévisions du budget supplémentaire 2025 ont été présentées en intégralité lors de la Commission Finances du 12 mai 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.
Le nouvel équilibre budgétaire global s'établit comme suit:

- Section de fonctionnement : 6 051 946.61 €,
- Section d'Investissement : 6 004 220,42 €.

5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune de Cruseilles au cours de l'année 2024 afin d'en délibérer et indique que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2024.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Cruseilles en 2024 ;
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération et le bilan des opérations immobilières de l'année 2024 seront annexés au Compte administratif 2024.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°95-127 du 08 février 1995, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année.

Madame le Maire présente l'état ci-après des opérations immobilières 2024 qui sera joint au Compte administratif 2024. Les sommes inscrites en caractère gras sont celles qui ont été prises en charge sur l'exercice 2024.

ACQUISITIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain nu Rue du Coteau	Rétrocession de terrains nus (voirie publique, stationnements, cheminement piétons)	D 4672 D 4674	4 239 m ² 94 m ²	HAUTE-SAVOIE HABITAT (OPH 74) IDEIS IS FONCIERE	0,00 €	05/10/2021
Terrain nu Chemin des Ussets	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie	D 4850 D 4853	15 m ² 5 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ LA FERME DES USSES (M. et Mme VIOLOT)	600,00 €	06/12/2022
Terrain nu Route du Salève	Échange de terrain dans le cadre d'une implantation de moloks	B 3310	16 m ²	CONSORTS BONNIOT	0,00 €	05/09/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4916	27 m ²	M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise	4 590,00 €	07/11/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4918	34 m ²	Mme MABUT Marie et M. MABUT Julien	5 780,00 €	07/11/2023
Terrain nu Rue du Stade et Avenue des Ebeaux	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie et du tènement supportant des immeubles de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie	D 4903 D 4906	18 m ² 1 m ²	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	05/03/2024

> TERRAINS DE VOIRIE

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Terrain de voirie Grand'Rue	Régularisation de voirie	D 4895	11 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	28/06/2023
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie suite à l'aménagement du Chemin des Fourches	C 3632	43 m ²	M. et Mme AZIBI Rachid et Nadège	3 440,00 €	06/02/2024
Terrain de voirie Route des Follet	Implantation de moloks et d'un abri bus	B 3318	59 m ²	LES AIGLONS ASSOCIATION DE COLONIES DE VACANCES	2 190,00 €	05/03/2024

> BOIS ET FORÊTS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date de délibération
Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 199	4 250 m ²	Mme COSTER Bernadette	1 275,00 €	04/04/2023
Bois Les Bois de Ronzier	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	D 794	1 330 m ²	Consorts FOURNIER	0,00 €	06/02/2024

CESSIONS

> TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de la cession	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de délibération
Terrain nu Chemin des Usse	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie	D 4861 D 4862	22 m ² 8 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ LA FERME DES USSES (M. et Mme VIOLOT)	900,00 €	06/12/2022
Terrain nu Route du Suet	Agrandissement du parking de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	C 1921	1 406 m ²	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	126 540,00 €	07/01/2023
Terrain nu Route du Salève	Échange de terrain dans le cadre d'une implantation de moloks	B 3311	17 m ²	CONSORTS BONNIOT	0,00 €	05/09/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4920	155 m ²	M. GRUAZ David et Mme BRUN Françoise	26 350,00 €	07/11/2023
Terrain nu Place des Remparts	Échange de terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place des Remparts	D 4921 D 4923	12 m ² 156 m ²	Mme MABUT Marie et M. MABUT Julien	28 560,00 €	07/11/2023
Terrain nu Rue du Stade et Avenue des Ebeaux	Échange de terrain dans le cadre d'une régularisation de voirie et du tènement supportant des immeubles de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie	D 4900 D 4902	89 m ² 153 m ²	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE- SAVOIE	0,00 €	05/03/2024
Terrain nu Route des Dronières	Régularisation d'une situation de fait : les acquéreurs jouissaient de l'usage de la parcelle depuis de nombreuses années	B 3317	675 m ²	M. et Mme ROBBAZ Stéphane et Neila	675,00 €	20/06/2024

FRAIS SUR ACTES NOTAIRES						
Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire
Terrain de voirie Rue de l'Arthaz / Route des Dronières	Régularisation de voirie	D 4794 D 4798 D 4800 D 3288 D 4797 D 3281 D 3283 B 3306	79 m ² 8 m ² 7 m ² 241 m ² 86 m ² 64 m ² 54 m ² 14 m ²	COPROPRIETE GRAND R	0,00 €	1 884,75 €
Terrain de voirie Grand'Rue	Régularisation de voirie	D 4895	11 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	0,00 €	263,40 €
Terrain nu Le Batioret	Aménagement d'un chemin rural	D 526	1 020 m ²	Consorts MOUTHON	2 040,00 €	366,48 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3632	43 m ²	M. et Mme AZIBI Rachid	3 440,00 €	459,63 €
Terrain de voirie Route du Noiret	Régularisation de voirie	C 3605	12 m ²	Mme RAMPON Jeannine	360,00 €	135,56 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 1823 D 1824	40 m ² 33 m ²	Mme FOURNIER Marie- Louise	10 220,00 €	1 039,28 €
Terrain nu Route des Dronières	Aménagement d'un parking	B 1877	1 659 m ²	Consorts DESBIOLLES	5 000,00 €	658,68 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 221	75 m ²	Mme COUVREUR Caroline	10 500,00 €	1 025,59 €
Terrain nu Rue du Corbet	Projet d'aménagement communal	D 222	264 m ²	Consorts REAL / BOUCHET / MEPAL	36 960,00 €	3 115,44 €
Terrain de voirie Route de Fésigny	Régularisation de voirie	C 3566	43 m ²	M. et Mme ANDRE Ludovic	1 290,00 €	197,90 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3562	10 m ²	M. et Mme ROZOWICZ Jacques et Caroline	900,00 €	151,65 €
Terrain de voirie Chemin des Fourches	Régularisation de voirie	C 3560	58 m ²	M. GUILLAUME Sébastien et Mme MONNIER Sophie	1 477,20 €	220,36 €
Terrain de voirie Route du Salève	Régularisation de voirie	AA 270	55 m ²	Mme RUBIN Jeanine	1 650,00 €	320,55 €
Terrain de voirie Route du Noiret	Acquisition de deux parcelles constituant l'accotement de voirie pour mise en sécurité	B 1869 B 1980	50 m ² 26 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	380,00 €	216,00 €
Bois Bois de la Serve	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1762	1 065 m ²	M. CARMINATTI Christophe	250,00 €	147,56 €

Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 198	9 211 m ²	Mme COSTER Bernadette et M. GAZEL Maurice	2 765,00 €	379,80 €
Bois Les Coudrets	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 427	1 408 m ²	M. PASQUIER Dominique	425,00 €	163,12 €
Bois Crêt de la Cote	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	D 351 B 2240	4 500 m ² 1 784 m ²	Consorts OHLEYER	1 000,00 €	175,24 €
Terrain nu Route d'Annecy	Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement entre la Route du Suet et la Route d'Annecy	D 71	158 m ²	M. et Mme GAL Noël et Suzanne	23 700,00 €	1 304,99 €
Bois La Petite Montagne	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	A 202	8 998 m ²	Mme MEREL Bernadette	3 500,00 €	483,00 €
Bois La Molière	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1445 B 1446 B 1447	1 195 m ² 1 195 m ² 6 030 m ²	Consorts GAL	1 700,00 €	327,54 €
Bois Tré la Fin et Creux de l'enfer	Constitution de la réserve forestière de la Commune de Cruseilles	B 1189 B 1230	3 000 m ² 4 177 m ²	COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET	4 273,20 €	797,84 €
Terrain bâti Route des Dronières	Acquisition du tènement supportant le hangar à sel	B 2222 B 3041 B 3043 B 3047	903 m ² 104 m ² 75 m ² 1 497 m ²	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	120 000,00 €	2 245,01 €
Terrain de voirie Route du Suet	Acquisition foncière de deux parcelles relevant du domaine public	C 1766 C 1775	699 m ² 1 315 m ²	LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU SALEVE	0,00 €	1 193,14 €
Terrain bâti Grand'Rue	Acquisition d'un local commercial	D 1891 D 3839	43 m ² 241 m ²	M. BOCQUET Guy	70 000,00 €	2 012,28 €
Terrain bâti Route du Suet	Acquisition d'une maison en vue d'un projet communal	D 2884 D 70	217 m ² 164 m ²	Mme HINTERKORNER Sandrine	270 000,00 €	3 982,08 €

MARCHES PUBLICS

6. Attribution du marché de travaux « aménagement aire de loisirs aux Dronières »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation concernant le projet d'aménagement d'une aire de loisirs aux Dronières a été lancée au mois d'avril 2025. La publicité s'est ainsi faite :

- Plateforme de dématérialisation MP74 : Avis mis en ligne le 04 avril 2025,
- JAL (LE DAUPHINE LIBERE) : Annonce parue le 09 avril 2025.

Cette consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date de remise des offres a été fixée au 30 avril 2025 à 12h00.

À l'ouverture des plis, les deux offres reçues ont été jugées comme recevables, elles ont donc été toutes deux analysées.

Ensuite, conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des entreprises ; celles-ci ont été auditionnées le 07 mai 2025. La remise de l'offre négociée, via un guichet restreint mis en place sur la plateforme de dématérialisation MP74, a été fixée au 13 mai 2025 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	50 %

Suivant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre ATELIER PAYSAGER et basé sur les critères qui précèdent, avec une note de 85,73/100, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle proposée par le groupement d'entreprises PERON TP / SAEV SCOP SA / CHAPPAZ YVES TP.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'attribuer ainsi le marché :

GROUPEMENT D'ENTREPRISES ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
PERON TP 200 Chemin de Chez Danier, 74570 FILLIERE SIRET: 379 037 914 00023	297 274,00 € HT
SAEV SCOP SA 479 Route de l'Oratoire, Chaumontet, 74330 SILLINGY SIRET : 326 381 530 00020	
CHAPPAZ YVES TP 151 Route du Cimetière, Maloux, 74350 ALLONZIER LA CAILLE SIRET : 399 408 996 00011	

VU l'article R.2123-1 du Code de la commande publique portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUE** le marché pour l'aménagement d'une aire de loisirs aux Dronières au groupement d'entreprises **PERON TP / SAEV SCOP SA / CHAPPAZ YVES TP** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'année en cours.

FONCIER

7. Approbation de la convention de servitude au profit de ENEDIS - Route du Noiret – Impasse de la Ravoire - Parcelles D 4527 – D 4538 – D 4529

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a chargé l'entreprise PROTOTYPE TECHNIQUE INDUSTRIE de la réalisation d'une étude technique en vue de travaux.

Ces travaux, qui ont pour objet d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ces accessoires, doivent emprunter des parcelles privées de la commune cadastrées D 4527 – D 4538 – D 4529 sises Route du Noiret et Impasse de la Ravoire.

Il est à noter qu'ENEDIS aura également la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

À cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude. Il est précisé que la description des travaux projetés est matérialisée sur le plan intégré dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de Cruseilles moyennant une indemnité de 160 €.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention de servitude au profit de ENEDIS et de l'autoriser à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées D 4527 – D 4538 – D 4529 sises Route du Noiret et Impasse de la Ravoire ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Cruseilles

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1XJRR2ACD3 195 - Rnvlmt Ant PONT DE LA CAILLE départ GENDARMERIE PS CRUSEILLES

Chargé de projet Enedis : NICOLLIN Laurent

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

EtNom *: **COMMUNE DE CRUSEILLES** représenté(e) par son (sa) Mme Sylvie MERMILLOD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 0035 PL DE LA MAIRIE, 74350 CRUSEILLES

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cruseilles		D	4527	LES QUARTS	
Cruseilles		D	4538		
Cruseilles		D	4529		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 160 € (cent soixante euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CRUSEILLES représenté(e) par son (sa) Mme Sylvie MERMILLOD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Cruseilles



270

4525

4526

4524

4629

4538

4529

4527

4539

4530

4502

4528

4503

4505

4504

4515

4516

1 câble moyenne tension à poser

RUE DES CHAMOIS

ROUTE DU NOIRET

A41

Merci de bien vouloir compléter ce plan en indiquant les emplacements
et les types de réseaux privatifs existants sur votre (vos) parcelle(s)

Légende :

Réseau(x) :

- à construire
- existant
- à supprimer

Aérien

—

///

Souterrain

—

///

Poteau

⊗

⊙

⊖

⊕

Section/ n° Parcelle : D 4527-4538-4529

Souterrain :

Tranchée (L x l) : 80.00m x 0.40m

Nombre de réseau(x) / coffret(s) : 1/0

Tracé Projet

Aérien :

Surplomb : Néant

Nombre de poteau(x) : Néant

Massif(s) : Néant

Date, Signature :

URBANISME

8. Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral unique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Madame le Maire énonce également que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n° 2024/47 du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 et transmises au Référent préfectoral en charge de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique (DDT 74 – Cellule Politiques Air, Climat, Transition Energétique) le 27 mai 2024.

La conférence territoriale du 20 décembre 2024 a acté que les zones définies par la Commune offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges et qui ont été validées dans l'étude Miage jointe à la délibération n° 2024/ 47 du 7 mai 2024 approuvée par les membres du Conseil municipal et dont la liste des parcelles ainsi que la cartographie sont annexées à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'un avis conforme sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, en vue d'arrêter la cartographie telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, en vue de son arrêté définitif ;
- **VALIDER** l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Listes des parcelles concernées par les zones d'accélération des énergies renouvelables
et cartographie des zones proposées par la commune.**

<u>Liste</u>	<u>Section</u>	<u>Numéro</u>
1	D	2963
2	D	2088
3	D	2421
4	D	4216
5	C	2819
6	C	1542
7	C	1541
8	C	3278
9	C	1132
10	D	463
11	D	462
12	B	1994
13	D	3692
14	D	1811
15	D	1255
16	D	3155
17	D	2985
18	C	2885
19	C	2172
20	C	3576
21	C	2225
22	B	2758
23	A	7
24	C	2797
25	C	2799
26	C	1991
27	C	2876
28	C	1416
29	Projet réseau de chaleur	

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

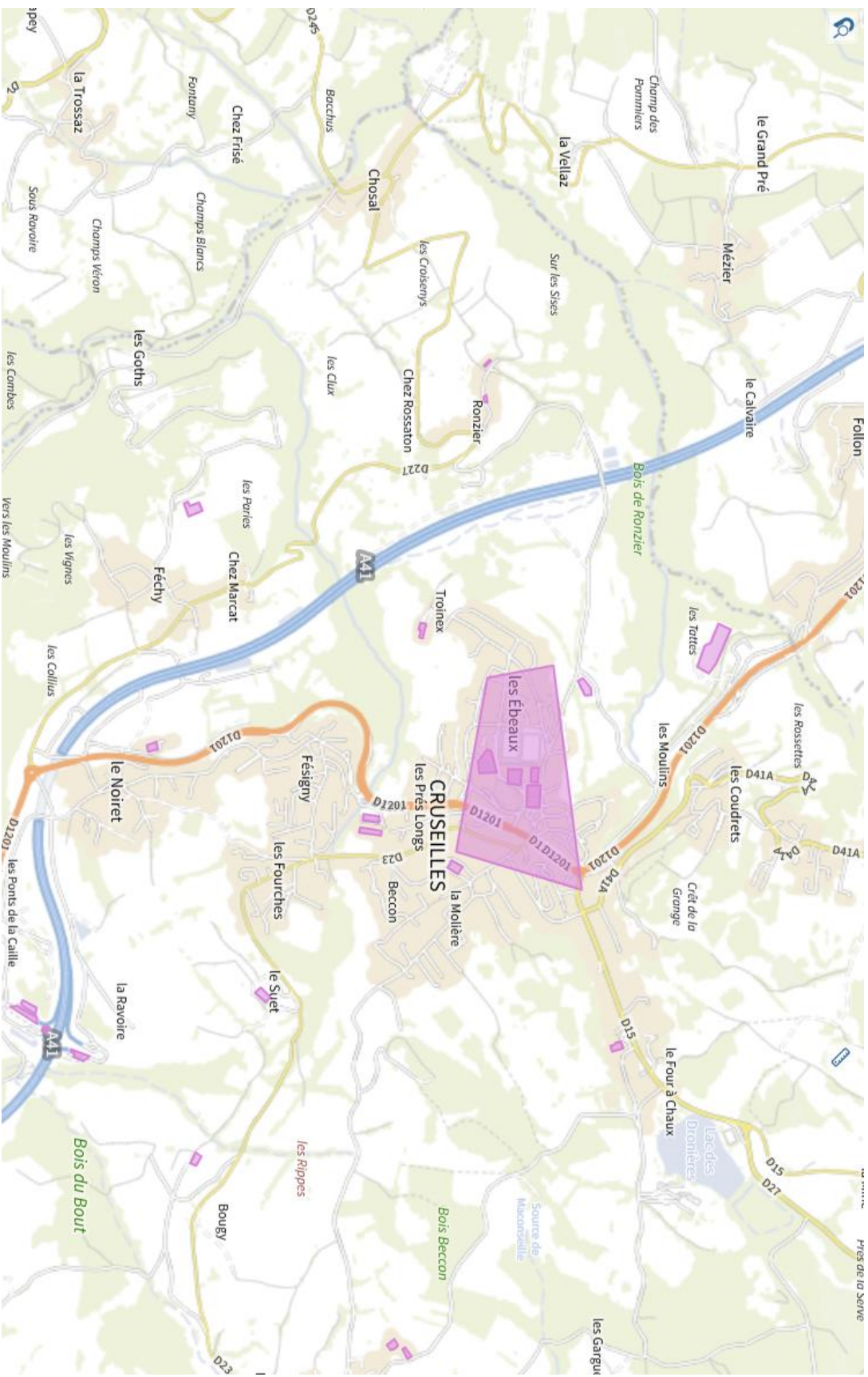
CC du Pays de Cruseilles | Commune de Cruseilles



	BIOMASSE
	BIOMETHANE
	EOLIEN
	HYDROELECTRICITE
	GEOOTHERMIE
	SOLAIRE_THERMIQUE
	SOLAIRE_PV
	NON DÉTAILLÉ

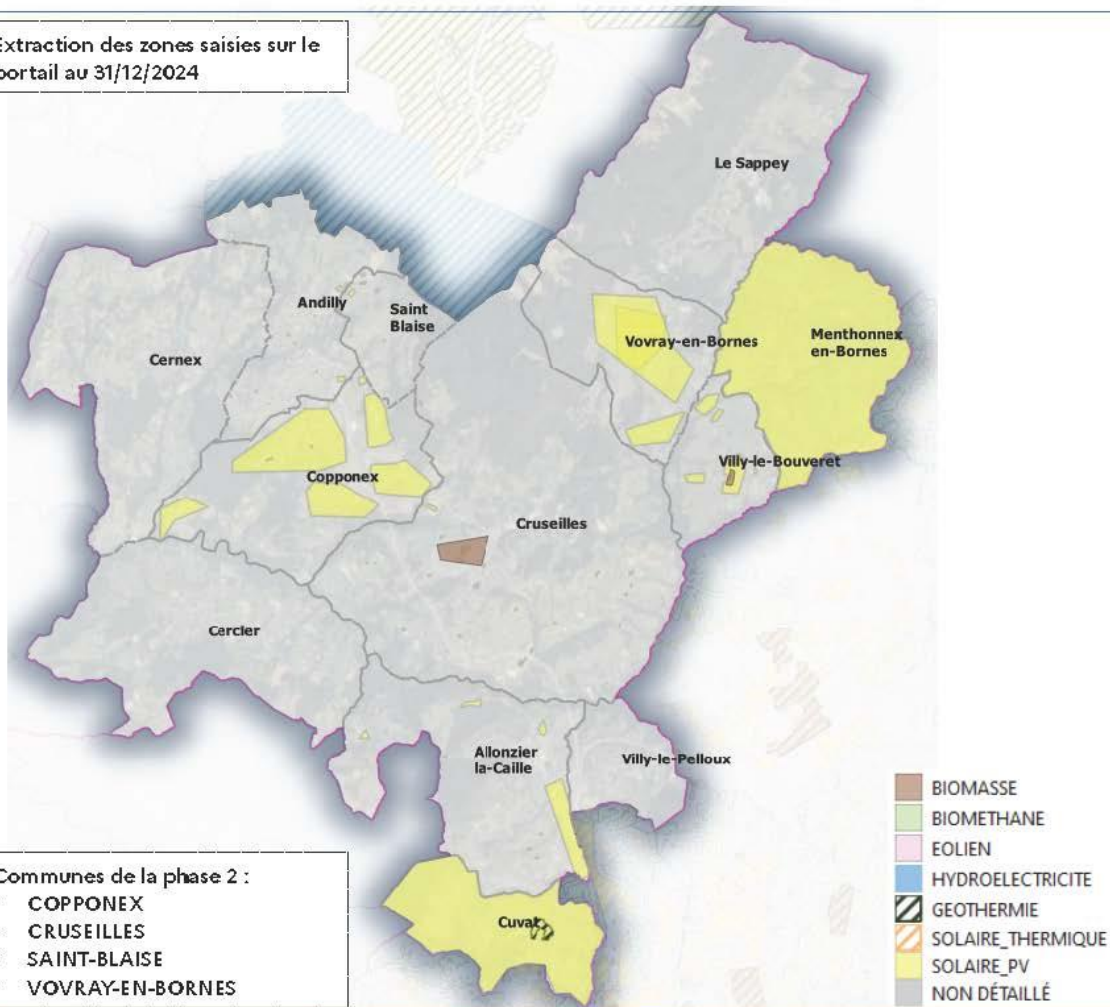
SAISIE DES ZAER POUR LA PHASE : 2

SOLAIRE PV : 28 zones || 5.3882 ha
BIOMASSE : 1 zones || 28.0472 ha
GÉOTHERMIE : 0 zones || 0 ha
SOLAIRE TH : 0 zones || 0 ha
HYDROÉLEC. : 0 zones || 0 ha
BIOMÉTHANE : 0 zones || 0 ha
ÉOLIEN : 0 zones || 0 ha





Extraction des zones saisies sur le
portail au 31/12/2024

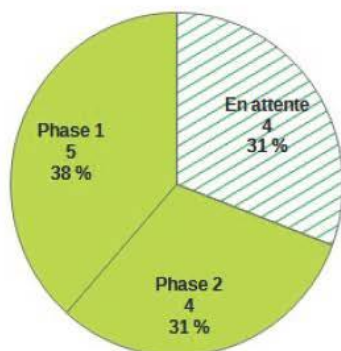


Communes de la phase 2 :

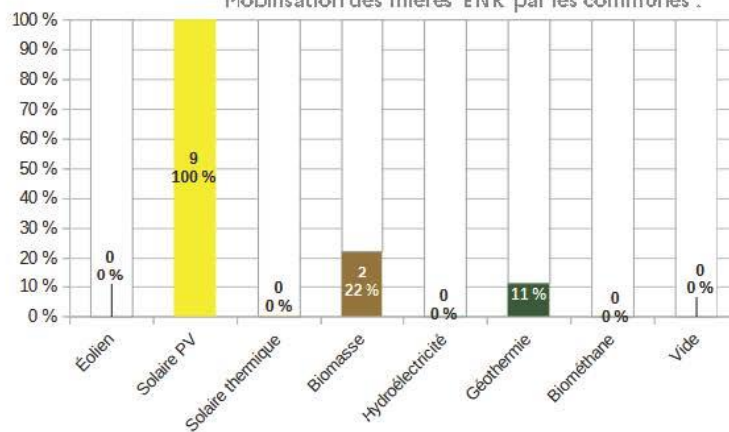
- COPPONEX
- CRUSEILLES
- SAINT-BLAISE
- VOVRAY-EN-BORNES

BILAN QUANTITATIF DE L'EPCI

État d'avancement des communes :

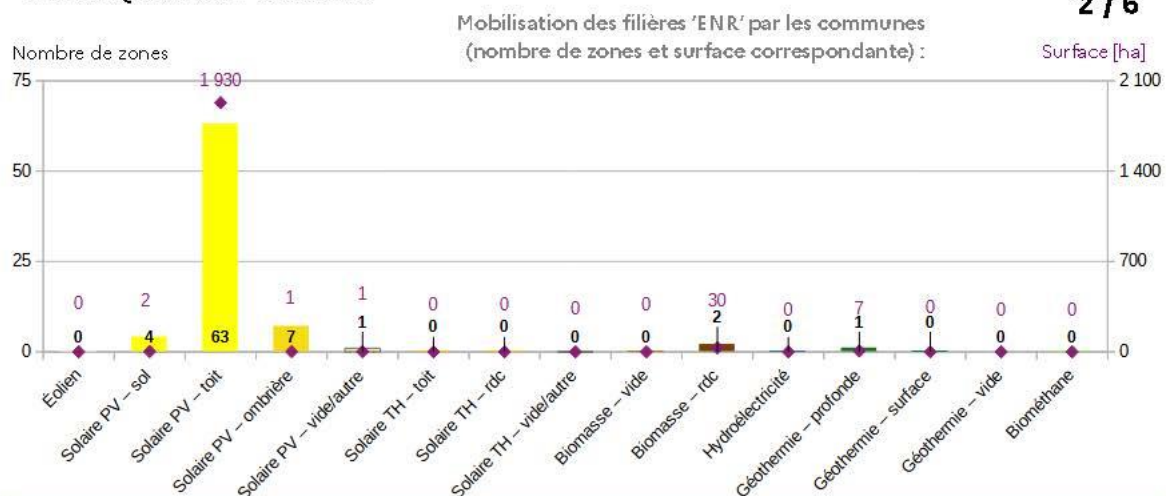


Mobilisation des filières 'ENR' par les communes :



BILAN QUALITATIF DE L'EPCI

2 / 6



Défauts de saisie sur le portail IGN :

- Phase 1 : 1 zone sans sous-filière en solaire PV (Allonzier)
- Phase 2 : 9 zones sans sous-filière en solaire PV (Cruseilles et Saint-Blaise)

Commentaires :

- Méthodologie de repérage et de saisie des zones non-homogène pour l'ensemble des communes de la CC
- Zonages concentrés sur le solaire PV : 96 % des zones
- Zonages complémentaires sur la biomasse (2,6 %) et la géothermie (1,3 %)
- Quatre filières de production non-mobilisées (hydroélectricité, solaire thermique, biométhane et éolien)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

La communauté de communes ne dispose pas d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

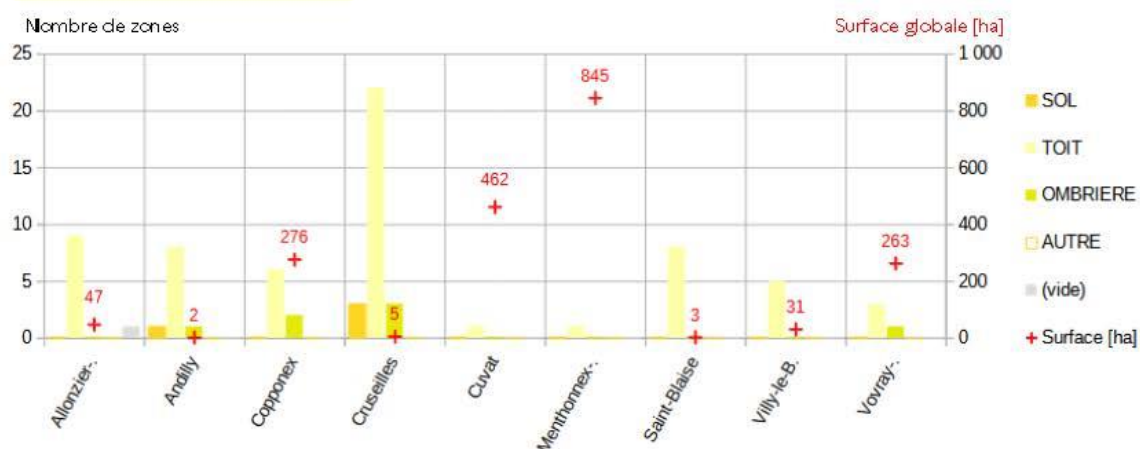
Comparaison de la trajectoire des zones d'accélération saisies avec l'estimation des objectifs territorialisés du SRADDET à l'échelle de l'EPCI, sur la base des hypothèses établies par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

 SOLAIRE PV	 SOLAIRE TH	 BIOMÉTHANE	 HYDROÉLEC.	 BIOMASSE	 AUTRES	SOURCE
6,6 GWh	3,0 GWh	8,4 GWh	Non défini	28 GWh	Non défini	Objectif SRADDET territorialisé
2,8 GWh	0,6 GWh	0 GWh	0 GWh	25,9 GWh	10,7 GWh	Production 2023 (ORCAE)
3,6 GWh	Non défini	0 GWh	0 GWh	3,05 GWh	0,25 GWh (géothermie)	ZAER

Sources :

- Données ORCAE 2025 pour la production ENR 2023
- Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET

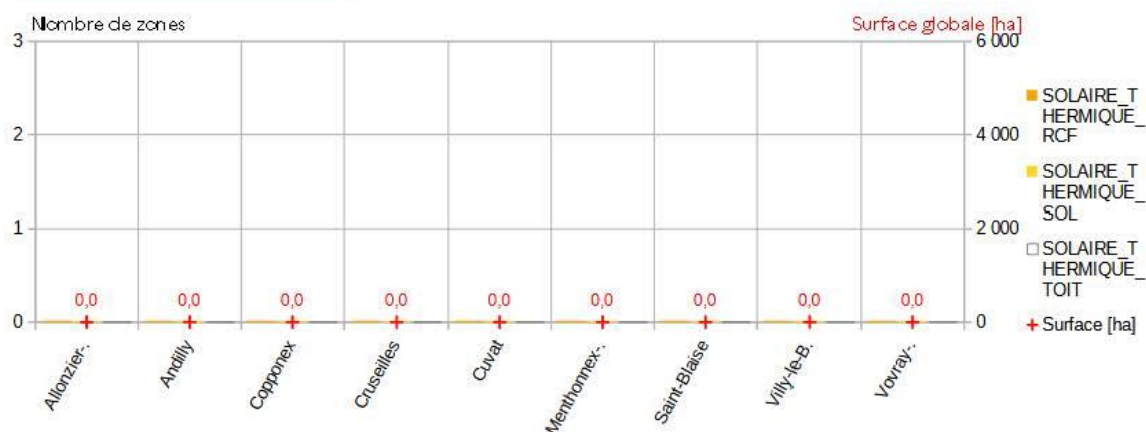
Solaire photovoltaïque



Commentaires :

- Solaire au sol : 4 zones identifiées sur 2 communes : Andilly et Cruseilles (surface brute = 2,1 ha)
Surface retenue = 2,7 ha | Estimation production ZAER = 1,4 ha / 1,4 GWh
- Solaire sur ombrières : 4 communes identifiées sur 9
Surface brute = 1,0 ha | Estimation production ZAER (croisement Recensements parkings) = 0,1 ha / 0,2 GWh
- Solaire en toiture : 9 communes identifiées sur 9
Surface brute = 47,7 ha | Estimation production ZAER (croisement BD TOPO) = 1,1 ha / 2,0 GWh

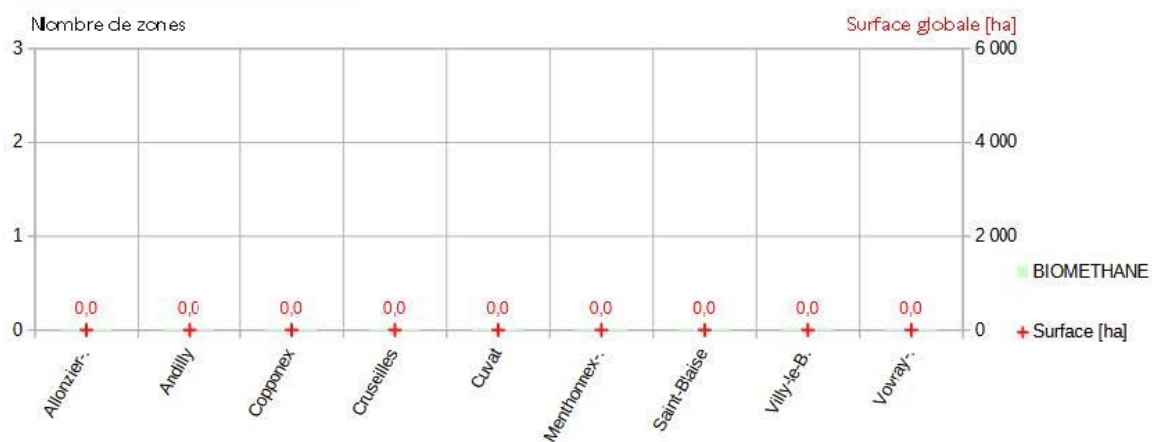
Solaire thermique



Commentaires :

- Aucune commune mobilisée sur la filière
- Aucun calcul de productible pour cette filière

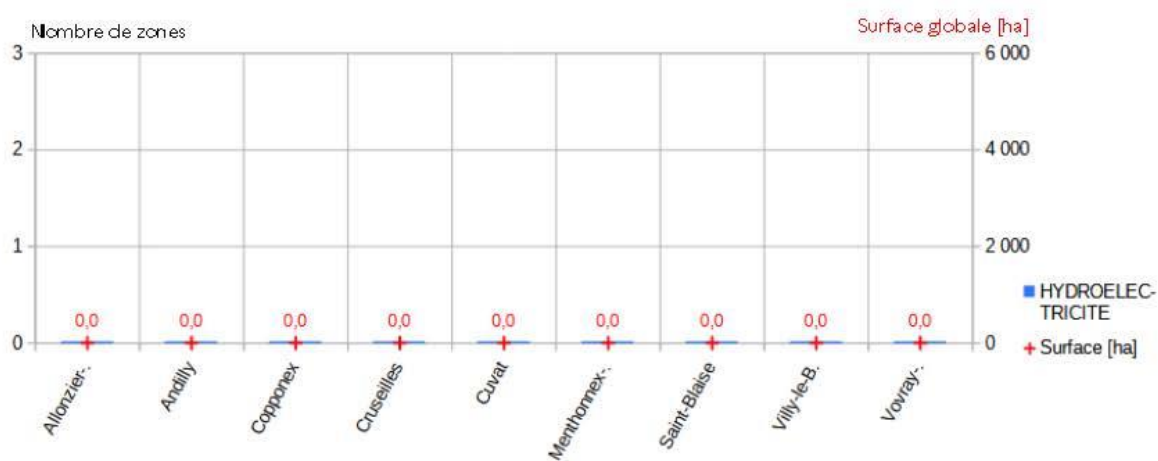
Biométhane



Commentaires :

- Aucune zone méthanisation n'a été identifiée
- Potentiel Territoire : 7,1 GWh. Ce potentiel est moyennement élevé. Une mutualisation des gisements avec les EPCI voisins est à envisager en cas de projet.
- Les gisements mobilisables pour la méthanisation concernent majoritairement les effluents agricoles (81 %)

Hydroélectricité



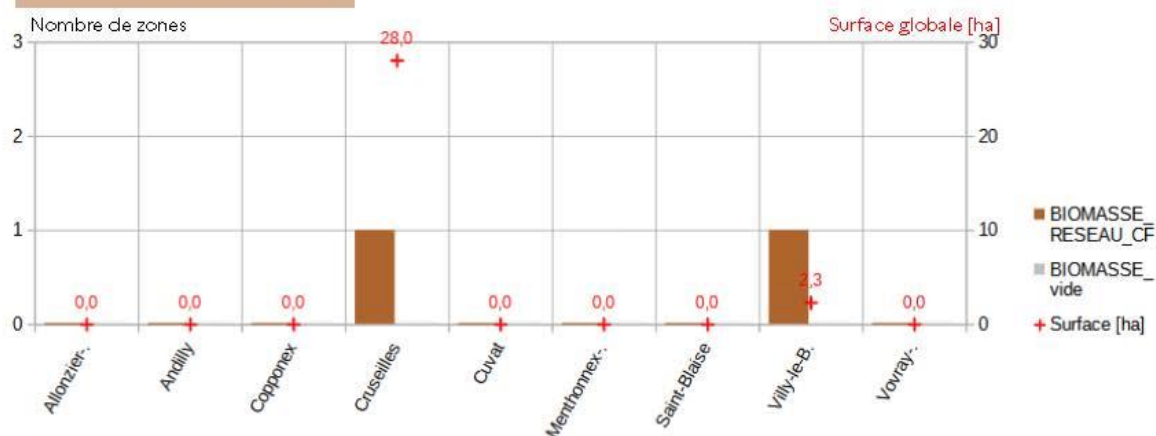
Commentaires :

- Aucune ZAER hydroélectricité n'a été identifiée, l'EPCI présentant peu de potentiel sur ses cours d'eau

BILAN DÉTAILLÉ PAR FILIÈRES

5 / 6

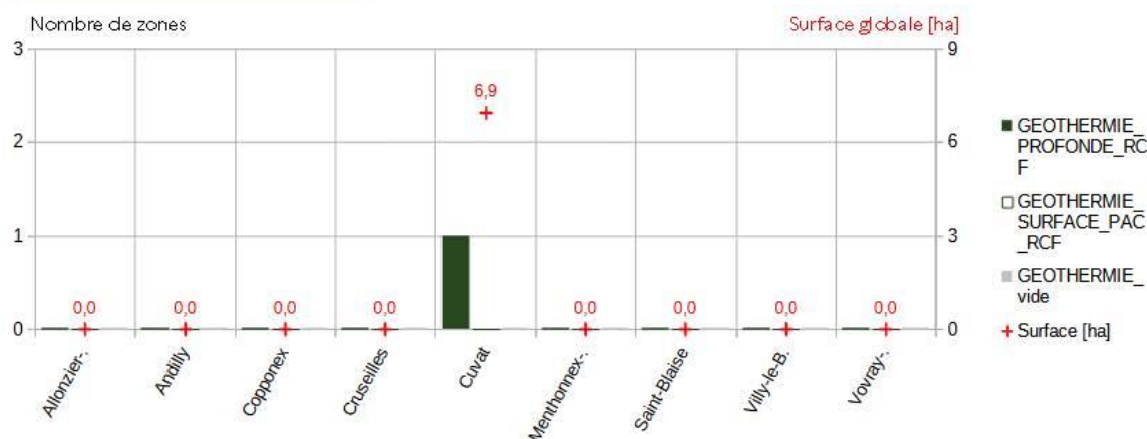
Biomasse



Commentaires :

- 2 communes ont indiqué une zone potentielle de réseau de chaleur biomasse
- Estimation de production ZAER= 3 050 MWh/an (Cruseilles : 80 % x 3500 Mwh/an ; Villy-le-Bouveret : 50 % x 500 MWh/an)
- Les communes déjà desservies par un réseau de chaleur (Villy-le-Pelloux) auraient pu saisir le tracé et ses abords en ZAER en cas de projet d'extension du réseau
- Pour la commune d'Allonzier-la-Caille, la zone de la route de l'Arny/route du Vieran présente un potentiel et pourrait être identifiée

Géothermie



Commentaires :

- Une seule commune a indiqué une zone potentielle de développement de la géothermie : Cuvat
- Estimation de production ZAER= 250 MWh/an (50 % x 500 MWh/an)
- Potentiel à priori favorable en géothermie sur l'EPCI, éligible à la GMI sur plusieurs communes

TABLEAU DE SYNTHÈSE COMMUNALE

		BIOMASSE	BIOMETHANE	EOLIEN	GEOTHERMIE	HYDROÉLEC.	SOLAIRE PV	SOLAIRE TH	Total
Allonzier-	Nombre	0	0	0	0	0	10	0	10
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	47,5	0,0	47,5
Andilly	Nombre	0	0	0	0	0	10	0	10
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	2,1
Copponex	Nombre	0	0	0	0	0	8	0	8
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	276,1	0,0	276,1
Cruseilles	Nombre	1	0	0	0	0	28	0	29
	Surface [ha]	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	33,4
Cuvat	Nombre	0	0	0	1	0	1	0	2
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	6,9	0,0	461,6	0,0	468,5
Menthonnex-	Nombre	0	0	0	0	0	1	0	1
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	845,4	0,0	845,4
Saint-Blaise	Nombre	0	0	0	0	0	8	0	8
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	2,9
Villy-le-B.	Nombre	1	0	0	0	0	5	0	6
	Surface [ha]	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	31,2	0,0	33,5
Vovray-	Nombre	0	0	0	0	0	4	0	4
	Surface [ha]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	263,0	0,0	263,0
* Commune Phase 2		10	* Filières restant à mobiliser zones sans sous-filières à préciser						
CC PC	Nombre	2	0	0	1	0	75	0	78
CC PC	Surface [ha]	30,3	0,0	0,0	6,9	0,0	1 935,1	0,0	1 972,3

La préfète de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le

Arrêté n° XXXXX

portant arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie

Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Haute-Savoie ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° PREF/SG/MCI/2024/001 du 19 juillet 2024 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Haute-Savoie ;

Vu l'ensemble des délibérations communales relatives à la mise en place des zones d'accélération sur leur territoire ;

Vu l'avis de l'ensemble des communes concernées et mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Considérant que l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans cet article 15, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones identifiées par les communes contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones identifiées par les communes doivent en particulier permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers du portail cartographique national en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet également aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

Considérant que, conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;

Considérant l'absence d'instauration du Comité Régional de l'Énergie tel que prévu par décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie, le processus de validation des zones d'accélération ne peut être mis en place conformément aux dispositions de l'article 15 la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'à défaut de mise en place du Comité Régional de l'Énergie, une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Considérant que cette analyse a conclu à l'insuffisance des zones d'accélération définies justifiant la poursuite de l'exercice au-delà de cette première phase d'arrêt, avec une seconde phase d'arrêt ;

ARRÊTE

Article 1: Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont arrêtées.

Ces zones sont consultables sur le portail cartographique national:
<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carre-EnR-Grand-public>.

Les communes concernées sont référencées en annexe du présent arrêté.

Les zones d'accélération arrêtées sont également consultables sur le lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c530bc0e-1e64-4d1d-b1ec-4e4a2c283aec>

Article 2 : Abrogation et remplacement

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DDT-2024-1514 du 19 décembre 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

Le référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Pour la préfète,
Le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE :

EPCI	COMMUNE	PHASE D'ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
CA Annemasse Les Voirons Agglomération	AMBILLY	1
	ANNEMASSE	1
	BONNE	2
	CRANVES-SALES	1
	ETREMBIERES	1
	GAILLARD	2
	JUVIGNY	1
	LUCINGES	1
	MACHILLY	1
	SAINT-CERGUES	1
	VETRAZ-MONTHOUX	1
	VILLE-LA-GRAND	1
CA Grand Annecy	ALBY-SUR-CHERAN	1
	ALLEVES	2
	ANNECY	1
	ARGONAY	1
	BLUFFY	1
	CHAINAZ-LES-FRASSES	1
	CHAPEIRY	2
	CHARVONNEX	2
	CHAVANOD	1
	CUSY	1
	DUINGT	1
	ENTREVERNES	1
	EPAGNY METZ-TESSY	1
	FILLIERE	1
	GROISY	1
	HERY-SUR-ALBY	1
	MENTHON-SAINT-BERNARD	2
	MONTAGNY-LES-LANCHES	2
	MURES	1
	NAVES	2
	POISY	1
	QUINTAL	1
	SAINT-EUSTACHE	1
	SAINT-FELIX	2
	SAINT-JORIOZ	1
	SAINT-SYLVESTRE	1
	SEVRIER	1
	TALLOIRES-MONTMIN	1

	VEYRIER-DU-LAC	1
	VILLAZ	1
	VIUZ-LA-CHIESAZ	1
CA Thonon Agglomération	ALLINGES	2
	ANTHY-SUR-LEMAN	2
	ARMOY	2
	BONS-EN-CHABLAIS	2
	BRENTHONNE	2
	CERVENS	2
	CHENS-SUR-LEMAN	2
	DOUVAIN	2
	DRAILLANT	2
	EXCENEVEX	2
	FESSY	2
	LOISIN	1
	LULLY	2
	LYAUD	2
	MARGENCEL	2
	MASSONGY	2
	ORCIER	2
	PERRIGNIER	2
	SCIEZ	2
	THONON-LES-BAINS	1
	VEIGY-FONCENEX	2
	YVOIRE	2
CC Arve et Salève	ARBUSIGNY	1
	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	1
	LA MURAZ	1
	MONNETIER-MORNEX	1
	NANGY	1
	PERS-JUSSY	1
	REIGNIER-ESERY	1
	SCIENRIER	1
CC Cluses Arve et Montagnes	CLUSES	2
	MAGLAND	2
	MARNAZ	1
	MONT-SAXONNEX	1
	NANCY-SUR-CLUSES	2
	SAINT-SIGISMOND	1
	SCIONZIER	1
	THYEZ	1
CC de la Vallée Verte	BOGEVE	1
	BURDIGNIN	1
	HABERE-POCHE	1
	VILLARD	1

CC des Montagnes du Giffre	CHATILLON-SUR-CLUSES	1
	LA RIVIERE-ENVERSE	1
	MIEUSSY	1
	MORILLON	1
	SAMOENS	1
	SIXT-FER-A-CHEVAL	1
	TANINGES	1
	VERCHAIX	1
CC des Quatre Rivières	FAUCIGNY	1
	FILLINGES	1
	LA TOUR	1
	MARCELLAZ	1
	MEGEVETTE	1
	ONNION	1
	PEILLONNEX	1
	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	1
	SAINT-JEOIRE	1
	VILLE-EN-SALLAZ	1
	VIUZ-EN-SALLAZ	1
CC des Sources du lac d'Annecy	CHEVALINE	1
	DOUSSARD	1
	FAVERGES-SEYTHENEX	2
	GIEZ	1
	LATHUILE	1
	SAINT-FERREOL	1
CC des Vallées de Thônes	ALEX	1
	DINGY-SAINT-CLAIR	1
	LA-BALME-DE-THUY	2
	LA CLUSAZ	1
	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	1
	LE GRAND-BORNAND	1
	LES CLEFS	1
	LES VILLARDS-SUR-THONES	1
	MANIGOD	1
	SAINT-JEAN-DE-SIXT	1
	SERRAVAL	1
	THONES	1
CC du Genevois	ARCHAMPS	1
	BEAUMONT	1
	CHENEX	1
	COLLONGES-SOUS-SALEVE	1
	DINGY-EN-VUACHE	2
	FEIGERES	2
	NEYDENS	2
	PRESILLY	1

	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2
	VALLEIRY	1
CC du Haut-Chablais	ESSERT-ROMAND	2
	LA BAUME	2
	LA COTE-D'ARBROZ	1
	MORZINE	1
	SEYTRoux	2
	VAILLY	2
CC du Pays de Cruseilles	ALLONZIER-LA-CAILLE	1
	ANDILLY	1
	COPPONEX	2
	CRUSEILLES	2
	CUVAT	1
	MENTHONNEX-EN-BORNES	1
	SAINT-BLAISE	2
	VILLY-LE-BOUVERET	1
	VOVRAY-EN-BORNES	2
CC du Pays Rochois	AMANCY	2
	ARENTHON	2
	ETEAUX	2
	LA CHAPELLE-RAMBAUD	1
	SAINT-LAURENT	1
	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	1
	SAINT-SIXT	2
CC Faucigny Glières	MARIGNIER	1
	VOUGY	1
CC Fier et Usse	CHOISY	2
	LA BALME-DE-SILLINGY	1
	MESIGNY	1
	NONGLARD	1
	SALLENOVES	1
	SILLINGY	1
CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance	ABONDANCE	2
	BERNEX	1
	CHAMPANGES	1
	CHATEL	1
	CHEVENOZ	2
	EVIAN-LES-BAINS	1
	FETERNES	1
	LUGRIN	2
	MARIN	2
	MAXILLY-SUR-LEMAN	2
	MEILLERIE	2
	NEUVECELLE	2
	PUBLIER	1

	SAINT-GINGOLPH	1
	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2
	THOLLON-LES-MEMISES	1
	VACHERESSE	1
	VINZIER	1
CC Pays du Mont-Blanc	COMBLOUX	1
	CORDON	1
	DEMI-QUARTIER	1
	LES CONTAMINES-MONTJOIE	1
	MEGEVE	1
	PASSY	1
	PRAZ-SUR-ARLY	2
	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1
	SALLANCHES	1
CC Rumilly Terre de Savoie	BLOYE	2
	BOUSSY	1
	CREMPIGNY-BONNEGUETE	2
	ETERCY	2
	HAUTEVILLE-SUR-FIER	2
	LORNAY	1
	MARCELLAZ-ALBANAIS	1
	MARIGNY-ST-MARCEL	1
	MASSINGY	2
	MOYE	1
	RUMILLY	1
	SAINT-EUSEBE	1
	SALES	2
	THUSY	1
	VALLIERES-SUR-FIER	2
	VAULX	2
	VERSIONNEX	2
CC Usses et Rhône	BASSY	2
	CHALLONGES	2
	CHAUMONT	2
	CHILLY	2
	CLARAFOND-ARCINE	1
	ELOISE	1
	FRANCLENS	2
	FRANGY	2
	MARLIOZ	2
	MINZIER	1
	USINENS	1
	SEYSSEL	2
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	CHAMONIX MONT-BLANC	2
	LES HOUCHES	2

	SERVOZ	2
	VALLORCINE	2

PROJET

ADMINISTRATION GENERALE

9. Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, comme chaque année, la Commune s'est rapprochée de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La convention, annexée à la présente, qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune.

La convention détermine :

- L'expression des besoins de la Commune pour le **nombre de chats libres sauvages** qu'il serait possible de faire stériliser et identifier **en 2025 s'élève à 10** ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS et la Commune.

Pour la bonne information du Conseil municipal, il est à savoir que le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensés dans le questionnaire. La Commune et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, dans la limite des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

La Commune s'engage à verser à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS sa **participation financière** de 50 %, soit **550 €**, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire.

La FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, après réception de la participation financière de la Commune, s'engage à participer à hauteur du même montant.

Les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention, seront directement réglés par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la Commune.

Il est précisé que la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la convention.

Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2025. Passé cette date, la participation de la Commune ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

Enfin, la convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et n'est pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages au profit de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de Cruseilles

35 Place de la Mairie

74350 Cruseilles

Représentée par son Maire, Madame MERMILLOD Sylvie

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Cruseilles s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Cruseilles.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Cruseilles conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Cruseilles et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;**
- **120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**
- **140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;**

2.1.2 - La commune de Cruseilles s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-02414**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Cruseilles, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Cruseilles, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de Cruseilles atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de Cruseilles ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de Cruseilles.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Cruseilles en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Cruseilles s'oblige en première intention à vérifier si l'animal

est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Cruseilles et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Cruseilles.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Cruseilles et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Cruseilles.

3.2 - La commune de Cruseilles s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Cruseilles s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Cruseilles, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de Cruseilles à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 06/05/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Cruseilles

Régis Bohn, Délégué Général

Madame MERMILLOD Sylvie, Maire

RESSOURCES HUMAINES

10.Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse dans le cadre des camps d'été (la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/34 en date du 9 avril 2025)

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 12 mai 2025,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels au mois de juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse dans le cadre de l'organisation des camps d'été avec nuitées.

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse sur la période du 07 au 18 juillet 2025 dans le cadre de l'organisation des camps d'été avec nuitées :
 - 3 postes au grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C ;
- **PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 48 heures / semaine ;
- **DECIDER** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation ;
- **FIXER** comme suit les modalités de rémunération des agents encadrant les camps d'été avec nuitées :
 - Valorisation par journée et nuitée en camp : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit ;
- **L'AUTORISER** à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer leur contrat correspondant ;
- **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue de respecter les taux d'encadrement durant le temps méridien, il convient de créer de nouveaux postes d'animateur/animatrice et de mettre à jour le tableau des emplois.

Il est donc proposé de créer :

- 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour exercer les missions d'animateur durant le temps méridien.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de postes décrite ci-dessus ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à recruter sur ces postes et à procéder à toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025.



TABLEAU DES EFFECTIFS

29/04/2025														
	ELEMENTS RELATIFS AU POSTE CREE									ELEMENTS RELATIFS A L'AGENT OCCUPANT LE POSTE				
	N° DU POSTE	DELIBERATION DE CREATION DU POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	FONCTION	POSTE (Permanent/ Temporaire)	TEMPS TRAVAIL (TC/TNC)	ETP	POURVU (O/N)	PAR QUI ?	STATUT (T/CDD-CDI)	TEMPS DE TRAVAIL	ETP REEL	
ADMINISTRATIVE	AD1	2015/61 du 04/06/2015	DGS DES COMMUNES 2000-10000	DGS (Poste fonctionnel)	DGS (Poste fonctionnel)	P	TC	1	NON	Ex Réjane			0	
	AD2	2015/105 du 05/11/2015	Attaché territorial	Attaché hors classe	Directeur général des services	P	TC	1	OUI	Jean-Sébastien	Titulaire	TC	1	
	AD3	2021/51 du 01/06/2021	Attaché territorial	Attaché principal	PVD	T	TC	1	OUI	Alexandre	CDD	TC	1	
	AD4	2023/112 du 03/10/2023	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire comptabilité / finances	P	TC	1	OUI	Stéphanie	Titulaire	TC	1	
	AD5	2019/74 du 02/09/2019	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire RH	P	TC	1	OUI	Valérie	Titulaire	TC	1	
	AD6	2022/37 du 05/04/2022	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire Comptabilité / RH	P	TC	1	OUI	Christelle	CDD	TC	1	
	AD7	2022/37 du 05/04/2022	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire urbanisme	P	TC	1	OUI	Babeth	Titulaire	TC PARTIEL	0,8	
	AD8	2020/31 du 18/05/2020	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire urbanisme	P	TC	1	OUI	Emilie G.	Titulaire	TC PARTIEL	0,8	
	AD9	2022/23/ du 01/03/2022	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire foncier / juridique / commande publique	P	TC	1	OUI	Kristina	Titulaire	TC	1	
	AD10	2017/84 du 06/11/2017	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	Secrétariat général	P	TC	1	OUI	Anne-Cécile	Titulaire	TC PARTIEL	0,8	
	AD11	2013/27 du 13/03/2013	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	Secrétaire des services techniques	P	TC	1	NON	Ex Marie-Lucie			0	
	AD12	2018/14 du 05/02/2018	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	Secrétaire du service enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Annick	Titulaire	TC	1	
	AD13	05/05/2004	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	Gestionnaire état-civil	P	TC	1	OUI	Catherine	Titulaire	TC PARTIEL	0,8	
	AD14	2022/24 du 01/03/2022	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	Gestionnaire état-civil	P	TC	1	OUI	Floriane	Titulaire	TC	1	
	AD15	2023/04 du 03/01/2023	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil	P	TNC	0,74	OUI	Emilie P.	Titulaire	TNC	0,74	
	AD16	2023/28 du 13/03/2023	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil	P	TNC	0,6	OUI	Sabine	Titulaire	TNC	0,3	
	AD17	2022/108 du 06/12/2022	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire titres sécurisés	P	TC	1	OUI	Claude	Titulaire	TC PARTIEL	0,8	
	AD18	2024/109 du 05/11/2024	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil	T	TC	1	OUI	Véronique	CDD	TC	1	
	AD19	2024/109 du 05/11/2024	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire comptabilité / finances	T	TC	1	NON				0	
							sous-total	18,34				sous-total	14,04	
TECHNIQUE	TE1	2021/104 du 5/10/2021	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Directeur des services techniques	P	TC	1	OUI	Christophe	Titulaire	TC	1	
	TE2	2018/60 du 03/09/2018	Technicien territorial	Ingénieur hors classe	Responsable du CTM / Contrôleur de travaux	P	TC	1	OUI	Nicolas	Titulaire	TC	1	
	TE3	2019/74 du 02/09/2019	Adjoint technique	Technicien territorial	Gardien du gymnase	P	TC	1	OUI	Pascal	Titulaire	TC	1	
	TE4	2017/91 du 04/12/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de surveillance de la voie publique	P	TC	1	OUI	Eric	CDI	TC	1	
	TE5	2020/64 du 01/09/2020	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique	P	TC	1	OUI	Franck	Titulaire	TC	1	
	TE6	2019/65 du 01/07/2019	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique	P	TC	1	NON				0	
	TE7	2017/84 du 06/11/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	Philippe/William	Titulaire/CDD	TC	1	
	TE8	2017/84 du 06/11/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	Jean-François	Titulaire	TC	1	
	TE9	2021/35 du 06/04/2021	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	Fabrice	Titulaire	TC	1	
	TE10	2020/90 du 01/12/2020	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	Romain	CDD	TC	1	
	TE11	2023/03 du 03/01/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	Laurent	Titulaire	TC	1	
	TE12	2023/114 du 03/10/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	P	TC	1	OUI	François	Titulaire	TC	1	
	TE13	2019/56 du 01/07/2019	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de restauration	P	TNC	0,86	OUI	Muriel	Stagiaire	TNC	0,86	
	TE14	2019/56 du 01/07/2019	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de restauration	P	TNC	0,62	OUI	Martine	CDI	TNC	0,62	
	TE15	2019/56 du 01/07/2019	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de restauration	P	TNC	0,54	OUI	Nathalie	CDI	TNC	0,54	
	TE16	2019/56 du 01/07/2019	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de restauration	P	TNC	0,54	OUI	Véronique	CDI	TNC	0,54	
	TE17	2019/56 du 01/07/2019	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de restauration	P	TNC	0,35	OUI	Maribel	CDD	TNC	0,35	
							sous-total	14,91				sous-total	13,91	
ANIMATION	AN1	2012/54 du 01/07/2012	Adjoint d'animateur	Animateur principal de 1ère classe	Responsable du service enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Océane	Titulaire	TC	1	
	AN2	2021/89 du 07/09/2021	Adjoint d'animateur	Animateur principal de 1ère classe	Adjoint au responsable du service enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Chrystel	Stagiaire	TC	1	
	AN3	2023/76 du 06/06/2023	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Adeline	Titulaire	TC	1	
	AN4	2017/76 du 02/10/2017	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Richard	CDD	TC	1	
	AN5	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Yvanne	CDD	TC	1	
	AN6	2021/106 du 5/10/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Jade	CDD	TC	1	
	AN7	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Jericka	CDD	TC	1	
	AN8	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Hannah	CDD	TC	1	
	AN9	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Typhaine	CDD	TC	1	
	AN10	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	OUI	Laura	CDD	TC	1	
	AN11	2020/63 du 01/09/2020	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TC	1	NON				0	
	AN12	2023/27 du 13/03/2023	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,8	OUI	Sylvianne	Titulaire	TNC	0,8	
	AN13	2023/112 du 03/10/2023	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,44	OUI	Fanny	Stagiaire	TNC	0,44	
	AN14	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Josette	CDD	TNC	0,23	
	AN15	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Stephanie	CDD	TNC	0,23	
	AN16	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Stephanie	CDD	TNC	0,23	
	AN17	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Pierre	CDD	TNC	0,23	
	AN18	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Margot	CDD	TNC	0,21	
	AN19	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Noah	CDD	TNC	0,21	
	AN20	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Chloé	CDD	TNC	0,17	
	AN21	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Pierre	CDD	TNC	0,23	
	AN22	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Senora	CDD	TNC	0,21	
	AN23	2024/59 du 07/07/2024	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	OUI	Prem	CDD	TNC	0,23	
	AN24	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN25	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN26	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN27	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN28	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN29	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN30	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
	AN31	2025/XX du 20/05/2025	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur enfance-jeunesse	P	TNC	0,23	NON					
							sous-total	17,15				sous-total	13,19	
SPORTIVE	SP1	07/08/2008	OTAPS	ETAPS principal 1ère classe	Educateur sportif	P	TC	1	NON				0	
							sous-total	1,00				sous-total	0,00	
							Total	51,40				Total	41,14	

DIVERS

12. Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune

(Merci de bien vouloir conserver la confidentialité du document relatif aux résultats de la Chambre régionale des comptes jusqu'à la tenue du Conseil municipal.)

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Commune à compter de l'exercice 2019 et suivants.

Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, inscrites au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le contrôle a été engagé pour la CCPC, par lettre du 16 avril 2024, adressée à Madame Sylvie MEMILLOD, Maire de la commune depuis 2020, ainsi qu'à Monsieur Daniel BOUCHET, son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle prévus par l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu pour la commune le 11 septembre 2024 avec Madame MEMILLOD et le 13 septembre 2024 avec Monsieur BOUCHET.

Le 19 novembre 2024, un rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la CCPC et des communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes a été communiqué pour les exercices 2019 et suivants. Le délai de contradiction prévu par le Code des juridictions financières est écoulé.

Le 7 avril 2025, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport comportant les observations définitives et la réponse de la Commune.

La commune de Cruseilles doit l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, au cours de laquelle il donnera lieu à débat, comme pour la CCPC et les communes de Copponex et Vovray-en-Bornes.

En application des dispositions de l'article R.243-17 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes* ».

Pour rappel, le rapport de la chambre régionale des comptes présente des recommandations dont aucune ne concerne la Commune de Cruseilles :

- Recommandation n° 1. (CCPC) : conclure un marché pour les fournitures scolaires.
- Recommandation n° 2. (Commune de Copponex) : conclure des marchés publics pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire.
- Recommandation n° 3. (Commune de Copponex) : inscrire dans les contrats de restauration scolaire les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective.
- Recommandation n° 4. (CCPC) : mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Madame le Maire présente les actions déjà réalisées ou à mettre en œuvre suite à l'enquête de la chambre régionale des comptes et qui concernent la Commune de Cruseilles directement ou via la CCPC :

- La CCPC se rapprochera des mairies pour obtenir la liste des enfants domiciliés dans leur commune. Un contact sera établi également avec la CAF afin d'obtenir la liste des enfants du territoire en âge d'être inscrits à l'école maternelle. Par comparaison des différentes listes, l'EPCI pourra ainsi s'assurer du respect de l'obligation scolaire.
- La CCPC a délibéré sur la sectorisation scolaire et les critères de dérogation lors de sa séance du 28/014/2025.
- La CCPC va lancer un marché pour l'achat de fournitures scolaires qui n'existait pas jusqu'alors, durant le printemps 2025.
- La CCPC appliquera le dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement à l'occasion des futurs projets d'investissement, afin de ne pas mobiliser l'entièreté du budget d'un projet d'équipement sur un même exercice comptable.
- La Commune de Cruseilles doit lancer un travail de révision de l'intervention de la collectivité dans le fonctionnement du service et de la surveillance des enfants sur le temps méridien au sein de l'école privée Saint-Maurice.
- Le service Enfance Jeunesse de la Ville de Cruseilles a élaboré son projet pédagogique pour l'année scolaire 2024-2025, dont les objectifs découlent du Projet éducatif territorial 2023-2026.
- Les anciens agents de restauration qui intervenaient au collège et qui ont intégré les effectifs de la Ville de Cruseilles ont été reclassés sur un emploi permanent.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Evènements

Date	Titre	Horaires	Lieu
21/05/2025	Microfolie - Jeux en folie - Découverte de l'art avec des jeux pour tous les âges	14h-17h	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
22/05/2025	Microfolie - Zoo dodo - spectacle sensoriel et tendre	10h	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
24/05/2025	Badminton - Tournoi de printemps des 3 ponts	08h/18h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
24/05/2025	Microfolie - Conférence sur les Motifs suivie de l'atelier "Peinture décorative"	10H30-12H00	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
24/05/2025	Sortie crépusculaire d'observation du castor proposée par le Syr'Usses	19h-22h	Cruseilles
24/05/2025	Concert de l'école de musique		Salle annexe du gymnase des Ebeaux
27/05/2025	UDAF - une permanence itinérante à Cruseilles	10h-15h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
28/05/2025	Dîner karaoké au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
30/05/2025	Dîner animé au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
30/05/2025	Microfolie - Un artiste - Une oeuvre - Conférence "La vague d'Hokusai" conférence suivie de l'atelier "dessins numériques sur tablettes"	17H-18H30	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
31/05/2025	Microfolie - Un artiste - Une oeuvre - Conférence "La vague d'Hokusai" conférence suivie de l'atelier "dessins numériques sur tablettes"	17H-18H30	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
03/06/2025	UDAF - une permanence itinérante à Cruseilles	10h-15h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
03/06/2025	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire de la mairie
08/06/2025	Dîner karaoké au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
11/06/2025	Dîner animé au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
12/06/2025	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
13/06/2025	Sortie crépusculaire d'observation du castor proposée par le Syr'Usses	19h-22h	Cruseilles
13/06/2025	Don du sang	de 15h à 19h	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
14/06/2025	Théâtre "Un jumelage inoubliable"	20h30	Théâtre de Cruseilles
17/06/2025	UDAF - une permanence itinérante à Cruseilles	10h-15h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
19/06/2025	Dîner karaoké au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
20/06/2025	Fête de la musique		Cruseilles
21/06/2025	Permanence SEL (Système Echange Local)	10h à 12h	Salle du Corbet

22/06/2025	Trail du Salève		Cruseilles
24/06/2025	Dîner animé au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
26/06/2025	Afterwork Bachata au centre nautique des Dronières	à partir de 18h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
26/06/2025	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
27/06/2025	Fête de l'école publique		Salle principale du gymnase des Ebeaux
28/06/2025	Saturday Chill & DJ DEAL au centre nautique des Dronières	à partir de 13h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
28/06/2025	Fête de l'école privée		Salle principale du gymnase des Ebeaux
29/06/2025	Vide-Grenier au centre nautique des Dronières (reporté le 06/07/2025 si mauvais temps)	à partir de 7h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
01/07/2025	Réunion du Conseil Municipal	20 h	Salle consulaire de la mairie
04/07/2025	Dîner animé au "Santo" restaurant du centre nautique des Dronières	à partir de 19h	Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin
05/07/2025	Cruseilles part en guinguette	19h	Place de l'Eglise